



Statuts

ASSOCIATION LAVAUX-PANORAMIC

Train touristique sur pneus

I. NOM ET SIEGE

Article 1

Sous le nom de "**Association Lavaux-Panoramic, train touristique sur pneus**" (anciennement **Association Lavaux en Train**) est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du CCS, pour autant que les statuts n'y dérogent pas. Le siège de l'association est à Chexbres (VD). Il peut être transféré sur simple décision du comité. Sa durée est illimitée.

II. BUTS

Article 2 **Les buts de l'association sont:**

- La promotion touristique de la région de Lavaux, de son vignoble et de ses vins par l'exploitation de petits trains touristiques sur pneus.
- La collaboration avec les offices touristiques régionaux et les sociétés de développement.
- L'animation touristique régionale.
- Un accueil de qualité.

III. MEMBRES

Article 3 **Nature des membres**

L'association est composée de membres collectifs, individuels, partenaires et d'honneur.

- Les membres collectifs sont les instances privées ayant financièrement contribué à la constitution du capital de l'Association Lavaux-Panoramic, train touristique sur pneus.
- Les membres individuels sont toutes les personnes physiques cotisantes au sein de l'Association.
- Les membres partenaires sont les personnes morales, de droit privé ou de droit public soutenant l'Association par une cotisation.
- Les membres d'honneur (art.5)

IV. ORGANISATION

Article 4 **Composition de l'association**

L'association est composée des organes suivants:

- L'assemblée générale (art. 5)
- Commission ad hoc (art. 7)
- Le comité (art. 8)
- Les vérificateurs des comptes, leur(s) suppléant(s) et/ou une fiduciaire. (art. 10)

Article 5 **L'Assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se compose de tous les membres.

L'assemblée générale traite les affaires suivantes:

- Elit les membres du comité.
- Prend connaissance du rapport annuel du président.
- Fixe les cotisations.
- Délibère sur la gestion du comité et les comptes annuels.
- Elit au besoin une/des commission(s) ad hoc.
- Nomme deux vérificateurs des comptes et un suppléant.
- Traite les propositions figurant à l'ordre du jour.
- Fonctionne comme organe de recours en cas d'exclusion d'un membre.
- Adopte et modifie les présents statuts sur proposition du comité.
- Elit les membres d'honneur sur proposition du comité.
- Décide la dissolution de l'association sur proposition du comité.

Article 6 *Fonctionnement*

- L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année durant le 1^{er} semestre.
- Elle est convoquée par écrit aux membres au plus tard 14 jours à l'avance.
- Une assemblée générale extraordinaire peut avoir lieu sur décision du comité ou à la demande d'au moins 1/5 des membres.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est déterminante.
- Chaque membre dispose d'une voix, sous réserve des dispositions suivantes pour les membres collectifs, tenant compte de leur participation aux investissements initiaux de l'Association:
 - l'Appellation St-Saphorin dispose de 50 voix
 - l'Appellation Chardonne dispose de 30 voix
 - la Société de Développement de Chexbres-Puidoux-Rivaz-St-Saphorin dispose de 60 voix

Les votations ont lieu à main levée. Elles ont lieu au bulletin secret si 1/5 au moins des membres en font la demande.

Article 7 *Commission ad-hoc*

Elle est constituée de membres du comité et au maximum de cinq membres de l'association.

Article 8 *Le comité*

Il est composé :

- Du président
- Du vice-président
- Du secrétaire
- Du caissier
- De deux à sept membres

Une fois élu, le comité se constitue lui-même.

L'un des membres possède une licence de transport.

Le comité peut faire appel à des consultants.

Article 9 *Fonctionnement du comité*

- Il gère les affaires courantes, coordonne l'exploitation du train et veille à la bonne marche de l'association.
- Il recherche du soutien et des fonds.
- Il s'occupe des relations avec les associations touristiques et les autorités.
- Il engage les collaborateurs ou toute autre personne utile à la bonne marche de l'association.

Article 10 *Vérificateurs des comptes*

- Les vérificateurs des comptes et le suppléant sont nommés par l'assemblée générale.
- Ils établissent le rapport annuel de vérification des comptes et le présentent à l'Assemblée générale.

V. RESSOURCES FINANCIERES

Article 11 *Les ressources financières de l'association sont:*

- Les cotisations des membres.
- Les recettes de l'exploitation du train et de produits dérivés.
- Les subventions.
- Les dons et legs éventuels.

L'exercice comptable est annuel. Il court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

VI. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES

Article 12 *Engagements de la société*

L'association est engagée envers les tiers par la signature collective du président ou du vice- président et du secrétaire ou du caissier.

Article 13 *Responsabilités*

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des engagements contractés par l'association. Ces engagements sont garantis uniquement par les biens de l'association.

VII. EXCLUSION

Article 15 *Exclusion d'un membre*

En cas de dissension grave ou d'indélicatesse, le comité peut exclure un membre de l'association pour juste motif. Toute décision d'exclusion doit être motivée par écrit et le membre exclu peut recourir devant l'assemblée générale. Une majorité simple est alors nécessaire pour confirmer l'exclusion.

VIII. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 16 *Dissolution*

La dissolution de l'Association Lavaux-Panoramic, train touristique sur pneus (anciennement Lavaux en Train) doit être décidée par une assemblée générale extraordinaire sur proposition du comité.

Si l'assemblée générale extraordinaire convoquée ne comprend pas 1/5 des membres, une nouvelle assemblée est convoquée dans les 30 jours. Elle est qualifiée pour prendre des décisions quel que soit le nombre de membres présents. La décision est validée à la majorité simple.

Le comité gère la dissolution de l'association une fois la décision prononcée.

Les avoirs en espèces, matériel et biens immobiliers seront remis à une association œuvrant pour la promotion de Lavaux et désignée par le comité.

Article 17 *Modification des statuts*

Les présents statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition d'un membre de l'association. Ce point doit figurer à l'ordre du jour et les modifications proposées envoyées avec la convocation.

La majorité des deux tiers des membres présents est requise.

Article 18

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 10 mars 2010 à Chardonne et modifiés lors de des Assemblée générales du 14 mars 2013 à Rivaz, du 15 avril 2019 à Chexbres et du 1^{er} juillet 2020 à Rivaz. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Pour l'Association Lavaux-Panoramic, train touristique sur pneus :

Le président: *Yves de Gunten*

Le secrétaire: *Serge Tettoni*